

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 38 (2001)  
**Heft:** 1499

**Rubrik:** Impressum

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Pourquoi tant de haine?

Le 12 février 1997, Alain Juppé décide de ne pas autoriser la mise en culture commerciale du maïs résistant à la pyrale de Novartis; il invoque les incertitudes quant à ses effets sur l'environnement. Estimant la décision du gouvernement en contradiction avec l'avis rendu par la CGB (Commission du génie biomoléculaire), son président Axel Kahn démissionne le lendemain.

Le 20 novembre 2001, Philippe Roch, directeur de l'Office fédéral de l'environnement, décide de ne pas autoriser l'Institut de biologie végétale de l'EPFZ de planter 8 m<sup>2</sup> de blé transgénique contenant une résistance au champignon de la « carie du blé ». Le lendemain, Ricardo Wittek, le président de la CSSB (Commission suisse de sécurité biologique) démissionne.

A défaut de révolutionner notre agriculture, les plantes transgéniques ont réussi à remettre en question notre système d'expertise: ces événements sont le signe d'une réappropriation par les sphères de l'exécutif de la question des OGM. L'expertise a fonctionné dans le cadre d'un modèle « technocratique » où la légitimité des décisions se nourrit de l'autorité des experts à distinguer le « vrai » du « faux ». La controverse publique actuelle est une critique de cette conception privilégiant le savoir scientifique au détriment de savoirs portant sur les décisions sociales et économiques; désormais les experts proposent et le politique dispose.

Dans *Le principe de précaution*, Viney et Kourilsky plaident pour découpler l'expertise: l'évaluation scientifique et technique des risques et l'analyse

socio-économique, deux dimensions complémentaires pour la décision finale. D'autre part, pour combler le déficit de démocratie, il faut formaliser les procédures d'évaluation: expliciter les règles de délibération, retranscrire l'ensemble des positions, les rendre publiques par le biais d'Internet.

Finalement, exiger davantage de formalisme dans les pratiques de validation des connaissances, et revoir les contraintes de temps, de moyens, de l'environnement administratif; le développement de « l'expertise collective » en est un bon exemple.

Ces réformes sont nécessaires. Mais que dit le peuple sur la recherche en plantes transgéniques? Un publiforum suisse (en juin 1999) et un panel de citoyens français (juin 1998) se sont exprimés. Les deux montrent un fort soutien de la re-

cherche publique dans le domaine, seule garante aux yeux des citoyens suisses et français d'une recherche indépendante des forces du marché et capable à terme de tenir compte des besoins du Tiers-Monde. Alors que le panel suisse recommandait un moratoire sur les plantages commerciaux des plantes recombinantes, il a expressément exclu du moratoire l'expérimentation scientifique.

Le risque zéro n'existe pas et personne ne peut affirmer que le transfert d'un gène, artificiel ou naturel, sera sans conséquence. C'est la meilleure raison pour soutenir la recherche en biotechnologies. Le développement de la recherche est la meilleure des précautions. *ge*

Source: Alexis Roy, *Les experts face au risque: le cas des plantes transgéniques*, Le Monde-PUF, 2001.

## Internet

### La toile sous surveillance

La France a voté le 31 octobre 2001 la loi sur la sécurité quotidienne, en y introduisant à la dernière minute sous forme d'amendements du gouvernement des dispositions concernant Internet. Elles imposent la conservation des données contenues dans les mails, pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à un an.

En cas d'enquête judiciaire, cette mesure permet de surveiller qui écrit à qui et qui consulte quoi sur Internet. Au fond, c'est comme si toutes les conversations téléphoniques étaient enre-

gistrées pour être éventuellement mises à disposition de la justice. Les USA, dans la foulée du traumatisme des attaques sur New-York, ont également adopté des lois de ce type.

Une convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité a été adoptée le 8 novembre 2001. L'objectif est de mettre en place un mécanisme d'entraide entre États permettant la saisie de données informatiques stockées et d'informations relatives au trafic sur les réseaux, de la collecte, autrement dit l'interception et le « piratage » légal des in-

formations transmises via Internet. La Suisse a signé cette convention.

Nous n'allons pas crier au loup. Nous vivons dans des États de droit et une décision judiciaire est nécessaire pour aller fouiller dans les archives du net. Mais l'idée de la conservation des messages par les fournisseurs d'accès est équivalente à la violation du secret postal, un des principes de base des libertés démocratiques. Vigilance donc et souhait d'un peu plus de mordant sur ces questions de la part de la presse quotidienne! *jpg*

#### IMPRESSUM

Rédacteur responsable:  
**Jean-Daniel Delley (jd)**

Rédaction:  
**Géraldine Savary (gs)**

Ont collaboré à ce numéro:  
**Marco Danesi**  
**Gérard Escher (ge),**  
**André Gavillet (ag),**  
**Jacques Guyaz (jg),**  
**Yvette Jaggi (yj),**  
**Charles-F. Pochon (cfp),**  
**Albert Tille (at)**  
**Anne Rivier**

Composition et maquette:  
**Allegra Chapuis**  
**Géraldine Savary**

Responsable administratif:  
**Marco Danesi**

Impression:  
**Ruckstuhl SA, Renens**

Abonnement annuel: 100 francs  
Etudiants, apprentis: 60 francs  
@bonnement e-mail: 80 francs  
Administration, rédaction:  
Saint-Pierre 1, cp 2612  
1002 Lausanne  
Téléphone: 021/312 69 10  
Télécopie: 021/312 80 40  
E-mail: [domaine.public@span.ch](mailto:domaine.public@span.ch)  
CCP: 10-15527-9  
[www.domainepublic.ch](http://www.domainepublic.ch)